

ARRÊTÉ N° 2025 - 35

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE LA FORMATION ET DES ETUDES

La Directrice,

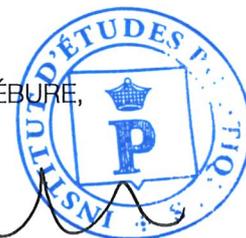
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 2 avril 2025 portant nomination de Madame Alessia LEFÉBURE dans les fonctions de directrice de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence du ministre auprès de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté de la Directrice de l'Institut n°2025-32 du 9 septembre 2025 nommant Nathalie FERRIERE en qualité de Directrice de la formation et des études ;

ARRÊTE

- Article 1 : Madame Nathalie FERRIERE, Maîtresse de Conférences, Directrice de la Formation et des Études, représente, en tant que de besoin, la Directrice, Madame Alessia LEFÉBURE, dans les commissions de nature pédagogique ou scolaire et assure par suppléance la présidence de celles-ci. Elle prend en charge les dossiers à portée pédagogique que lui confie la Directrice.
- Article 2 : Madame Nathalie FERRIERE, représente l'Institut d'Etudes Politiques à la Commission de la Formation de la Vie Universitaire d'Aix Marseille Université.
- Article 3 : Conventions de stage
Madame Nathalie FERRIERE reçoit délégation de signature à l'effet de signer les conventions de stages de Master 2.
- Article 4 : Etudes et formations
Madame Nathalie FERRIERE reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant les études et les formations :
 - Organisation des enseignements ;
 - Elaboration des emplois du temps conformément aux maquettes validées ;
 - Organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées ;
 - Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation ;
 - Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.
- Article 5 : La Secrétaire Générale de l'établissement et la Directrice de la Formation et des Études sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 septembre 2025,

Alessia LEFÉBURE,
Directrice,



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 09/09/2025

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 09/09/2025